

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-02-025****Demande de concours financier au titre de la  
DETR - construction d'un 3ème groupe  
scolaire**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-07-21 en date du 10/07/2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L 2122-22-26,

**Considérant** le projet de construction d'un troisième groupe scolaire par suite de l'accroissement de la population

**Considérant** le soutien financier mobilisable auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour une deuxième tranche prévue en 2023,

**Considérant** la note d'appel à projets commun au titre de la DETR émise par Madame la Préfète de Vaucluse en date du 13/12/2022, informant quant aux modalités d'attribution des demandes de subventions formulées au titre de l'exercice 2023,

**DECIDE****Article 1 :**

De solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif « DETR », afin d'envisager la construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

L'accroissement de la population nécessite de prévoir une infrastructure supplémentaire avec la construction d'un groupe scolaire en plus, afin de permettre une meilleure répartition des effectifs.

En effet, la commune de Morières-lès-Avignon possède 2 écoles maternelles (Pagnol et Perdiguier), 2 écoles élémentaires (Pagnol et Cassini) et 1 collège (Anne Frank).

HOTEL DE VILLE

Le futur groupe scolaire constitue le principal équipement de l'écoquartier des Craoux. Ce nouveau quartier sera dédié à la mise en valeur de la production agricole biologique, de l'environnement et de sa valorisation. Il devra, comme l'école, porter les caractéristiques d'une urbanisation et d'aménagements soucieux d'un impact environnemental minimal.

Le groupe scolaire sera exemplaire en termes de développement durable tout au long du projet de construction. L'opération s'inscrit dans une démarche exemplaire et respectera le document cadre de la Région Sud : « projet de construction et de réhabilitation innovants exemplaires ».

Le maître d'ouvrage a validé la mise en œuvre de la démarche Bâtiment Durable Méditerranée (BDM) – niveau or (un accompagnateur BDM a été nommé), bois des Alpes.

Le projet représente un investissement de 5 670 842 € HT, pour lequel la ville sollicite un subventionnement par l'intermédiaire de la DETR d'un montant de 350 000 € avec la majoration de 10 % pour la filière Bois des Alpes.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Morières les Avignon, le 14 février 2023

Le Maire

  
Grégoire SOUQUE

